

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2018

Affiché en exécution des articles L.2121-25 et L. 5211-1 du CGCT

Sous la présidence de M. Denis TAMAIN, sont présents : Mme Florence BERTHET, M. Franck CHAUVE, Mme Sandrine VILLENEUVE, M. Bernard GERVAIS, Mme Christelle EYCHENNE, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Christian CHARRIERE, Mme Christelle MURON, M. Lucien ESTINES.

ABSENTS EXCUSES : M. Jacques BRUNEL, M. Jean-Claude RICHARD, Mme Laurence CROZAT qui ont donné respectivement procuration à M. Bernard GERVAIS, M. Franck CHAUVE et Mme Christelle MURON.

ABSENTS : M. Yannick SEYCHAL, Mme Séverine CARTON.

Secrétaire de séance : M. Franck CHAUVE

Abordant l'ordre du jour, le Conseil municipal,

- . **DECIDE** de ramener le prix de vente du lotissement de Seytive à 20 € le m².
- . **DECIDE** de fixer le prix de vente du lotissement la Provende TR 2 à 25 € le m².
- . **DECIDE** de fixer le prix de vente de la parcelle C 941 (espace vert) à 1 € le m² au future acquéreur du lot 4 au lotissement de Seytive s'il le souhaite ; **DIT** que la vente se fera par acte notarié et que les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **PRECISE** qu'il ne pourra pas y avoir de construction sur cette dite parcelle.
- . **PREND CONNAISSANCE** du montant définitif des travaux de dissimulation Réseau France Télécom Rue de la Condamine de 20 456.96 € TTC et **ACCEPTTE** la contribution à la charge de la commune de 15 342.72 €.
- . **PREND CONNAISSANCE** du montant définitif des travaux de dissimulation Réseau Basse tension Rue de la Condamine de 59 259.10 € TTC et **ACCEPTTE** la contribution à la charge de la commune de 32 592.51 €.
- . **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché du lot 4 « Menuiseries intérieures et extérieures » pour la rénovation du camping municipal fixant désormais ce marché à 30 516.17 € TTC.
- . **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la demande de subvention présentée par Monsieur Florent GAUDARD, pour la réfection des façades de l'immeuble dont il est propriétaire, situé à Noirétable, 10 rue Claude Peurière, cadastré section AB n° 149 ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Noirétable et le propriétaire, pour la réfection des façades de cet immeuble, donnant droit à une subvention de (partie professionnelle déduite de 60 m²) : 95 m² x 10€ soit 950 € plafonnée à 762 € ; **DIT** que la subvention, d'un montant de 762 €, sera versée à l'intéressé sur production de la facture acquittée correspondant aux travaux réalisés ; **APPROUVE** la modification budgétaire correspondante.
- . **DECIDE**, à l'unanimité, de faire valoir son droit de préemption et par conséquent d'acquérir la parcelle sise à Noirétable, Le Mas, cadastré section D, n° 578, d'une superficie de 7a 40ca, pour un montant de 10 000 € ; **DIT** que cette acquisition sera réalisée en l'étude de M^o Caroline MARCOUX, notaire à BOEN-sur-LIGNON ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- . **ACCEPTTE** de rajouter 40 € à l'article 6574 pour la cotisation au groupement départemental de lutte contre les rats musqués et **APPROUVE** la délibération modificative correspondante.
- . **ACCEPTTE** de rajouter 320 € à l'article 65737 « Subvention au CCAS » pour respecter l'engagement pris par la Commune par délibération du 28/09/2017 et **APPROUVE** la délibération modificative correspondante.
- . **REPORTE** l'approbation du nouveau tableau de classement des voies communales établie par Loire Forez au prochain conseil compte tenu des différences de longueurs par rapport à notre délibération du 12/12/2016.
- . **ACCEPTTE** de fixer à 50 € le montant de la taxe due par les personnes qui souhaitent disperser des cendres funéraires au Jardin du Souvenir.
- . **ACCEPTTE** (par 12 « pour » et 1 « abstention ») la saisine du Comité Technique Intercommunal pour consultation sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale des services, l'organisation du travail des agents.

- . **AUTORISE** le Maire à résilier la convention d'autorisation de passage et de survol entre la SAS Monts du Forez Energie et la Commune de Noirétable.
- . **PREND ACTE** de la démission de M. Ludovic LANDRÉ, Conseiller délégué, au 2/05/2018 et **APPROUVE** le nouveau tableau d'indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- . **APPROUVE** la recette de 215.45 € provenant des assurances AREAS MALLET et **AUTORISE** le Maire à procéder à l'encaissement de cette recette.
- . **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition, de l'immeuble situé à Noirétable 2 rue de la Gare, inscrit au cadastre de la section AB, sous le numéro 205, d'une superficie, au sol, de 79ca ; et, suite à vote à mains levées (2 « abstention », 1 « contre » et 10 « pour ») **FIXE** le montant de la transaction à la somme de 60 000 € ; **DIT** que l'acquisition sera réalisée en la forme administrative et que les frais d'enregistrement au Centre des Hypothèques seront à la charge de la commune et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.